

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 18 juillet 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 18 du mois de juillet à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 12 juillet 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, adjoints,  
Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean Philippe DELARUE, Laura LAVILANIE

**ABSENTS EXCUSES**

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN  
Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS  
Raphael BENOIT  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE  
Jean-Baptiste GRANGE  
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.  
Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **06 juillet 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **06 juillet 2022** est approuvé à l'unanimité.

**PROPOSITION DE COUPES DE BOIS 2022**

**(79-2022)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°67-2022 prise le 06 juillet 2022 concernant la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à assoir à l'état d'assiette 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier doit être vendue et non délivrée.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la modification de la délibération n°67-2022,
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiettes présentées ci-après,
- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation comme suit,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- Autorise M Le Maire à signer toutes pièces afférentes

**ETAT D'ASSIETTE 2022 :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
39.u	IRR	397	7.93	Réglée	2022	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40.u	IRR	553	11.05	Réglée	2022	2022		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau

---